

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de SAVERNE**  
**COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**SEANCE du 09 septembre 2021**

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

**Présents :**

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,

M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Claudine KISTER qui a donné pouvoir à M. Didier CARMAUX

Mme Valérie KLEIN qui a donné pouvoir à Mme Audrey EPPINGER,

Mme Patricia REBMANN

M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Christophe BILGER

**ORDRE DU JOUR**

1. Restructuration du bâtiment de la mairie : APD et demandes de subventions
2. Demandes de subventions européennes
3. Travaux refuge fortifié
4. Affaires immobilières
5. Aménagement du Rond-Point et convention avec la CEA
6. Aménagement de la rue d'Oberhof
7. Vidéoprotection
8. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission ADS
9. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle
10. Présentation du rapport annuel du périmètre Zinsel du Sud et du périmètre de la Région Saverne- Marmoutier Eau Potable
11. Personnel communal
12. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
13. Convention d'occupation de l'espace public
14. Divers

**2021-09-09 § 1. Restructuration du bâtiment de la mairie : APD et demandes de subventions**

**Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Par délibération du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'architecte avec le cabinet Carré d'architectes pour un montant de 90 660,00 € HT,

Vu l'avant-projet définitif présenté par Mme Anne BACH, architecte, concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie, pour un montant total de 849 539,00 € HT hors prestations intellectuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve l'estimation du coût des travaux en phase Avant-Projet Définitif qui s'élève à 849 539,00 € HT,**
- **autorise** le Maire à lancer les appels d'offres,
- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes :

En complément de la délibération du 04 février 2021 et du 04 mars 2021 relatif aux demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la mairie auprès différentes instances,

Vu la modification du projet d'investissement et compte-tenu des changements des conditions d'attribution des subventions par les institutions, le Maire présente un nouveau plan de financement :

**a) CEA (bâtiments remarquables, Palulos)**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

<b>Réhabilitation du bâtiment de la mairie</b>	<b>HT</b>
Union Européenne	87 377 €
Subvention Etat : DETR / DSIL	339 816 €
5% Maîtrise d'oeuvre	42 477 €
Subvention Région :	
- Climaxion	99 918 €
- Oktave	9 781 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA :	
- Fonds de solidarité communale FSC	100 000 €
- Palulos	36 000 €
- Fonds bâtiments remarquables	37 212 €
Autres subventions :	
- Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	11 400 €
<b>S/T subventions publiques</b>	<b>763 981 €</b>
Autofinancement	76 019 €
Emprunt	300 000 €
<b>Total des travaux</b>	<b>1 140 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Palulos et des bâtiments remarquables pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**b) Région (Climaxion, Oktave)**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est

<b>Réhabilitation du bâtiment de la mairie</b>	<b>HT</b>
Union Européenne	87 377 €
Subvention Etat : DETR / DSIL	339 816 €
5% Maîtrise d'oeuvre	42 477 €
Subvention Région :	
- Climaxion	99 918 €
- Oktave	9 781 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA :	
- Fonds de solidarité communale FSC	100 000 €
- Palulos	36 000 €
- Fonds bâtiments remarquables	37 212 €
Autres subventions :	
- Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	11 400 €
<b>S/T subventions publiques</b>	<b>763 981 €</b>
Autofinancement	76 019 €
Emprunt	300 000 €
<b>Total des travaux</b>	<b>1 140 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est au titre de Climaxion et d'Oktave pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**c) Etat (DETR, DSIL, etc.)**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL 2022)

<b>Réhabilitation du bâtiment de la mairie</b>	<b>HT</b>
Union Européenne	87 377 €
Subvention Etat : DETR / DSIL	339 816 €
5% Maîtrise d'oeuvre	42 477 €
Subvention Région :	
- Climaxion	99 918 €
- Oktave	9 781 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA :	
- Fonds de solidarité communale FSC	100 000 €
- Palulos	36 000 €
- Fonds bâtiments remarquables	37 212 €
Autres subventions :	
- Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	11 400 €
<b>S/T subventions publiques</b>	<b>763 981 €</b>
Autofinancement	76 019 €
Emprunt	300 000 €
<b>Total des travaux</b>	<b>1 140 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

## **2021-09-09 § 2. Demandes de subventions européennes**

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, présente aux membres présents un tableau avec les différents projets prévus et les informe que la Commune peut obtenir des subventions européennes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** au Maire pour demander les subventions européennes susceptibles d'être obtenues pour ces différents travaux,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

## **2021-09-09 § 3. Travaux au Refuge Fortifié**

### **1/ Maison ESSIG**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de curage de la Maison ESSIG vont démarrer ainsi que des travaux de reprise de la charpente, des travaux de solivage et la création de 2 nouveaux planchers.

Une commission a été créée dont les membres sont mentionnés ci-dessous :

Daniel HAEFFNER, Mathieu KLEITZ, René GRUNER, Patrick GEYER, Patrick HEITZ, Audrey EPPINGER, Valérie KLEIN et Stéphane KLEIN. D'autres personnes pourront être appelées à se joindre à cette commission.

afin de suivre le chantier de rénovation de la maison ESSIG.

## **2/ Mur d'enceinte**

Un forage horizontal d'un montant 1 060 € HT a été effectué dans la mur d'enceinte.  
Le Conseil Municipal, après délibération,

Entérine les travaux de forage d'un montant de 1 060 € HT.

## **3/ Mission BERN**

Le Maire informe les conseillers que le mur d'enceinte de Dossenheim sur Zinsel a été retenu comme site dit de maillage par la mission du Patrimoine et explique que c'est inespéré.

La Commune peut espérer obtenir par le biais de la mission Stéphane BERN une importante participation financière pour la rénovation du mur d'enceinte.

En effet, à l'occasion de cette mission, un loto du patrimoine est lancé et une partie de ses bénéfices est reversée à la Commune par le biais de la Fondation du Patrimoine.

Il propose de lancer une souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine, ainsi qu'un financement participatif et un mécénat d'entreprise afin d'obtenir plus de financement pour embellir le site.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention financière avec la Fondation du Patrimoine,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches utiles à ce dossier.

## **2021-09-09 § 4. Affaires immobilières**

Afin d'embellir l'entrée du village rue de Neuwiller,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

### **COMMUNE DE DOSENHEIM SUR ZINSEL**

Section 6, n°147, lieu-dit « Krautgaerten » de 1,60 ares

Section 6, n°148, lieu-dit « Krautgaerten » de 0,41 are

appartenant à Mme Sandra VOGEL 32 rue Principale à GRIESBACH – LE - BASTBERG au prix de 150 € l'are.

- demande que l'acte définitif authentifiant cette acquisition soit passé sous la forme d'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et faire le nécessaire.

## **2021-09-09 § 5. Aménagement du Rond-Point et convention avec la CEA**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 18 août dernier avec la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre au sujet de l'aménagement du nouveau giratoire à l'entrée de Dossenheim en venant de Steinbourg.

La Commune souhaite que ce giratoire qui est situé à l'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, soit aménagé de façon attrayante.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) prendra uniquement en charge les plantations, les éléments décoratifs et structurels proposés dans le projet d'aménagement retenu, ainsi que l'entretien de l'îlot central et des 2 îlots sur lesquels la Commune souhaite un aménagement renforcé seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les éléments structurels et décoratifs du giratoire,
- Autorise le Maire à signer la convention d'entretien des aménagements paysagers.

#### **2021-09-09 § 6. Aménagement de la rue d'Oberhof**

Le Maire rend compte de la réunion de quartier rue d'Oberhof qui a eu lieu le vendredi 2 juillet 2021.

Vu que la rue d'Oberhof est jugée dangereuse en raison du trafic routier important et des vitesses excessives,

Vu les différentes possibilités d'aménagement proposées par la CEI (Centre d'équipement et d'Intervention) afin de ralentir les véhicules,

Vu l'avis des riverains qui ont opté pour la réalisation de 2 « doubles écluses » (à l'entrée du village et peu avant le garage Fiat) et d'un feu rouge pédagogique (au centre de la rue d'Oberhof),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

l'installation d'un feu rouge pédagogique et de deux doubles écluses pour un montant total maximum de 30 000 € HT.

#### **2021-09-09 § 7. Vidéoprotection**

#### **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur un secteur particulier de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation répond à des normes très strictes du respect des espaces publics/privés ainsi que de l'enregistrement et du visionnage des enregistrements.

- Dix jours avant effacement
- Identification de celui qui regarde les bandes
- Réquisition obligatoire de la part de la gendarmerie ou de la justice
- Lieu d'enregistrement et matériel protégé

Aujourd'hui, après réunion avec la gendarmerie celle-ci préconise d'installer 5 caméras pouvant gérer la rue du stade (plaque minéralogique), l'accès de la zone de loisirs, l'arrêt de bus et la zone de stationnement proche de la salle ainsi que la zone d'entrée de salle.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

La région Grand Est aide également les petites communes à s'équiper.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Dossenheim sur Zinsel
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, Grand Est,...)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 11 voix pour et 2 abstentions

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Dossenheim sur Zinsel pour un montant total de 11 400 € HT et 2 495,00 € HT pour la réalisation d'un circuit permanent sur des mâts d'éclairage,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, Grand Est,...)

## **2021-09-09 § 8. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission ADS**

La commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc ...) détenues par l'ATIP,
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

**Entendu** l'exposé du Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité**

**Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire,

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Hanau – La Petite Pierre.

### **2021-09-09 § 9. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en Alsace Bossue Moselle**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet avec 11 voix pour et 2 abstentions, un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable avec 11 voix pour et 2 abstentions, au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

#### **2021-09-09 § 10. Présentation du rapport annuel du périmètre Zinsel du Sud et du périmètre de la région Saverne-Marmoutier Eau Potable**

Le Maire présente aux conseillers présents

- le rapport annuel 2020 Eau potable du périmètre Saverne- Marmoutier
- le rapport annuel 2020 Assainissement du périmètre Zinsel du Sud

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la transmission de ces rapports annuels 2020.

#### **2021-09-09 § 11. Personnel communal**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou

section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique		BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **2021-09-09 § 12. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### **CONSIDERANT :**

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cette motion.

### 2021-09-09 § 13. Convention d'occupation de l'espace public

Suite à une demande d'occupation d'un espace public par le Café du Havre (installation d'une terrasse aménagée Place de l'Eglise)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer un tarif de 1 € par jour soit 365 € par an pour une demeure à l'année sur le domaine public,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Café du Havre, chez Lydie LUDWIG.

### 2021-09-09 § 14. Divers

#### 1/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier le budget comme suit :

Compte 675 - 042 :	+ 71,65 €
Compte 6761 - 042 :	+ 1 663,35 €
Compte 673 :	- 1 735,00 €

#### 2/ Mise en fourrière

Le Maire explique que des véhicules gênant la circulation et des véhicules dont le stationnement est considéré comme abusif ont été mis en fourrière à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de facturer aux propriétaires de tous véhicules mis en fourrière la somme de 300 €.

### **3/ Dissolution des régies**

Vu que les régies d'avance et de photocopies ne sont plus utilisées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1979 instituant la régie de recettes de photocopies,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 1985 instituant la régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire sur le principe de suppression de ces régies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De supprimer les régies instituées par les délibérations précitées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- D'autoriser le Maire et le comptable public assignataire de procéder à l'exécution de la présente décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h50.**

Dossenheim-sur-Zinsel, le 09 septembre 2021

Le Maire,  
Fabrice ENSMINGER

